

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Loi n° 18 - 2009 du 30 décembre 2009
autorisant la ratification du protocole relatif à la Charte
africaine des droits de l'Homme et des peuples portant
création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et
des peuples.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2009

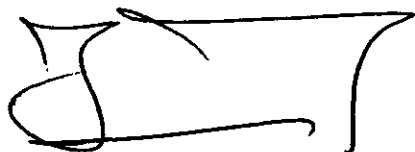


Denis SASSOU-N'GUESSO. -

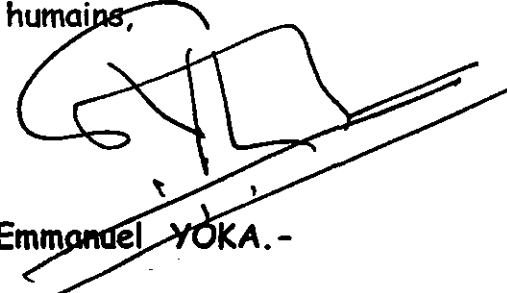
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Le ministre d'Etat, coordonnateur du
pôle de la souveraineté, garde des
sceaux, ministre de la justice et des
droits humains,



Basile IKOUEBE. -



Aimé Emmanuel YOKA. -